

## **REGLEMENT INTERIEUR DU SALTO ALBIGEOIS**

*Ce règlement intérieur est applicable à partir du 17 août 2026.*

### **ARTICLE 1 :**

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à tous les adhérents du Salto Albigeois ; Un exemplaire signé par l'adhérent est remis au club.

### **ARTICLE 2 :**

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle d'entraînement et de s'assurer de la présence de leur entraîneur ou de son remplaçant. En cas de retard des enfants, il est nécessaire de prévenir l'entraîneur rapidement.

Les parents restent responsables de leurs enfants mineurs tant qu'ils ne sont pas pris en charge par leur entraîneur ou son remplaçant. Il est interdit de s'entraîner sur les agrès tant que l'entraîneur ne l'a pas autorisé.

Le stationnement dans le chemin du Cosec est interdit.

### **ARTICLE 3 :**

Par manque de place dans le gymnase, la présence des parents n'est pas possible pendant les séances d'entraînement. Les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants mineurs, dès la fin de l'entraînement, aux portes du gymnase, et non à l'extérieur de l'enceinte du stadium. Si les enfants mineurs doivent rentrer seuls chez eux, régulièrement ou occasionnellement, les parents doivent avoir signé l'autorisation sur la fiche d'inscription, ou lors de l'inscription en ligne.

En cas de retard « exceptionnel » des parents, il est nécessaire de prévenir l'entraîneur rapidement. Tout départ anticipé du cours ne pourra se faire qu'avec une autorisation parentale écrite.

### **ARTICLE 4 :**

Le club se réserve le droit de refuser l'inscription d'une personne si celle-ci n'a pas payée la totalité de la cotisation lors de la saison précédente.

Pour tout dépôt de dossier (en ligne ou version papier), des frais de gestion seront réclamés. Tous les adhérents bénéficient de 2 séances d'essai, 3 séances pour le sport adapté et l'éveil. Ces séances devront être consécutives. En cas d'arrêt avant la réalisation de la 3<sup>ème</sup> séance, ou 4<sup>ème</sup> séance pour le sport adapté et l'éveil, signalé par mail à [contact@saltoalbi.fr](mailto:contact@saltoalbi.fr), seuls les frais de gestion seront acquis par le club. La présence de l'adhérent à la troisième séance, ou quatrième séance pour le sport adapté et l'éveil, valide son inscription au club. La totalité de la cotisation sera définitivement acquise au club et ne sera pas remboursable pour quelque motif que ce soit. Pour toute demande de changement de groupe pour motif personnel, des frais supplémentaires seront réclamés.

Toute absence, tous secteurs confondus, non justifiée de 3 semaines consécutives sera considérée comme départ définitif et ne pourra faire l'objet de demande de remboursement de la cotisation.

### **ARTICLE 5 :**

Tous les adhérents du secteur compétition sont tenus d'avoir obligatoirement la tenue du club.

La participation à toutes les compétitions dans lesquelles ils sont engagés est obligatoire. Toute absence autre que pour blessure, maladie ou raison familiale importante ne pourra être recevable. En cas de forfait, le certificat médical est obligatoire sous peine de sanctions financières (remboursement de l'amende fédérale et des frais d'engagement au club).

### **ARTICLE 6 :**

Le Salto Albigeois est autorisé à prendre et à diffuser des photos de groupes ou vidéos, représentant les adhérents, réalisées lors des entraînements du club, des compétitions, des animations, des stages.

### **ARTICLE 7 :**

Tous les adhérents du club (gymnastes, entraîneurs, juges, dirigeants, parents...) devront observer le plus grand respect envers un autre gymnaste, entraîneur, juge ou un responsable du club et envers le matériel, y compris lors de déplacements extérieurs au club, sous peine de sanction (notamment blâme, avertissement, travail d'intérêt général, exclusion temporaire à définitive). Des mesures conservatoires peuvent être prises dans l'attente de la décision par la commission disciplinaire (assurée par le bureau).

Le non-respect des règles d'utilisation de la salle spécialisée du COSEC et autres salles d'entraînement se verra également sanctionné.

### **ARTICLE 8 :**

L'utilisation du téléphone portable par les gymnastes au cours de l'entraînement est strictement interdite. Les entraîneurs utiliseront le leur en cas d'urgence. La prise et diffusion de photos ou de vidéos sans l'accord des personnes concernées sont interdites et passibles de poursuites pénales.

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux gymnastes, exceptés les parents accompagnateurs des enfants des cours de baby-gym.

### **ARTICLE 9 :**

Les dirigeants du club sont seuls responsables de la gestion administrative, technique et financière. A ce titre, toutes réclamations émanant des parents ou des gymnastes eux-mêmes, devront obligatoirement être formulées par écrit (lettre ou mail à [contact@saltoalbi.fr](mailto:contact@saltoalbi.fr)) aux dirigeants du club.

Les dirigeants et les entraîneurs déclinent toutes responsabilités en cas de pertes ou de vols dans l'enceinte du gymnase ou sur les lieux de compétitions et conseilleront fortement les victimes à déposer plainte au commissariat. **Les affaires personnelles devront être déposées dans le gymnase pendant les cours.**

### **ARTICLE 10 :**

Toute personne non-adhérente ou venant attendre ou récupérer son enfant, et se trouvant dans l'enceinte du gymnase (salle spécialisée ou vestiaires) se verra raccompagnée à l'extérieur.

Les Co-présidents  
Laurent Le Coadou  
Aurélien Picard

**Fait en deux exemplaires**

Date

Lu et approuvé

Signature de l'adhérent ou des parents pour le mineur.